



COMMUNE DE SENARCLENS

DEMANDE D'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRE

N° de dossier N° _____

INFORMATIONS GÉNÉRALES DU PROJET

Parcelle concernée

- Commune : SENARCLENS
- Adresse complète du requérant :

- Propriétaire du fond Si non, joindre une procuration
- N° de parcelle(s): _____
- Zone selon Plan d'affectation: _____

Description de l'arbre/ des arbres concernés:

Pour chaque arbre (joindre annexe si nécessaire)

Essence (espèce)	Hauteur approx.	Circonférence du tronc (à 1 m)	État sanitaire	Localisation sur la parcelle

- Arbre isolé
- Alignement / haie arborée
- Bosquet

Motif de la demande d'abattage :

- Arbre malade ou mort
- Danger pour les personnes ou les biens
- Projet de construction / d'aménagement autorisé
- Gêne importante (racines, ombrage excessif, dégâts)
- Autre (préciser) :

Description détaillée et justification:

Estimation du coût des travaux: CHF

MESURES COMPENSATOIRE

- Plantation d'un ou plusieurs arbres de remplacement
- Versement à un fonds communal de compensation
- Aucune (motiver) :

Détails des plantations prévues (essence, nombre, emplacement) :

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Plan de situation avec emplacement précis de l'arbre / des arbres
- Photographies récentes
- Rapport sanitaire / expertise (si disponible)
- Autorisation de construire (si liée à un projet)
- Procuration (si mandataire)

Important : Les dossiers incomplets seront automatiquement retournés au requérant

Veillez transmettre votre demande par courriel à greffe@senarclens.ch ou par courrier à l'adresse suivante: Administration communale, Rte de L'Etraz 12 - 1304 Senarclens

Les formulaires, règlement et règlement sur les émoluments sont disponible sur:
www.senarclens.ch

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION COMMUNALE

- **Dossier contrôlé le :**
- **Par :**
- **Dossier :** Complet Incomplet

La municipalité décide:

- de soumettre le projet à autorisation municipale (art. 103, al. 2 RLATC et 68 RLATC). L'autorisation sera transmise par pli séparé et soumise à un émolument (*Règlement sur les émoluments*). Le début et la fin des travaux devront être annoncés au Greffe municipal au moins 5 jours à l'avance. Il pourra être procédé à un contrôle de sécurité en amont.
- de soumettre le projet à la procédure dispense d'enquête publique (art.111LATC et 72d RLATC). un dossier CAMAC devra donc être complété et remis à la Municipalité. (Information complémentaire sur: www.senarclens.ch)
- de soumettre le projet à la procédure de permis de construire (108 LATC). Un dossier CAMAC devra donc être complété et remis à la Municipalité.
- de demander des compléments au propriétaire.

Senarclens, le _____

Au nom de la Municipalité

La Syndique:

La secrétaire:

Stéphanie Delémont

Sylvie Pavillard